

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

Arrêté n° 287/2024

**REGLEMENTATION PERMANENTE RELATIVE A LA CREATION DE TROIS PLACES
« ARRET MINUTE » AU 44 RUE PIERRE FONTAINE**

Le Maire de la **Ville de PONTOISE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le décret 2007-1503 du 19 octobre 2007, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le Code de la Route, et plus particulièrement l'Article R 417-3,

VU le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-3, R.417-6,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la création de trois places de stationnement « arrêt minute », afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité de la rue Pierre Fontaine à Pontoise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 19/360 en date du 29 juillet 2019.

ARTICLE 2 : A compter du 15 avril 2024, trois places de stationnement « ARRET MINUTE » seront créées face au N°44 rue Pierre Fontaine.

ARTICLE 3 : La durée du stationnement de tout véhicule sur ces trois emplacements est limitée à 30 minutes.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire seront assurés par les Services Techniques de la **Ville de Pontoise. Ladite réglementation s'appliquera dès la mise en place des panneaux réglementaires.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement considéré comme abusif sera enlevé par la police suivant l'article **R.417-12 du Code de la Route.**

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de la circonscription de Cergy-Pontoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

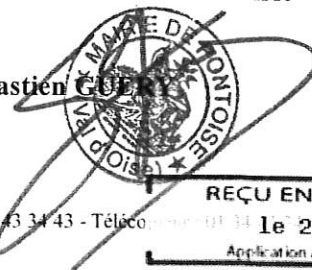
Le **3 MAI 2024**
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à PONTOISE, le **3 MAI 2024**

**Adjoint chargé des grands travaux, de
L'aménagement urbain et de la voirie**

Sébastien GUILLET



RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE : 2, rue Victor-Hugo • B.P. 109 • 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - Télécopie : 01 34 43 34 44
www.ville-pontoise.fr

REÇU EN PREFECTURE

le **22/04/2024**

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219505005-20240422-A267_24-AR